

La dématérialisation de la commande publique dans le secteur public local

Le PES Marché



SOMMAIRE

1- LE CADRE JURIDIQUE RÉGLEMENTAIRE DU PES MARCHÉ

2- LE FLUX PES MARCHÉ

3- LES ÉDITEURS VALIDÉS

II - Le cadre juridique réglementaire du PES Marché

- **Les besoins d'échanger des données de marché dématérialisées entre l'ordonnateur et le comptable :**
 - En lien avec la réforme du droit de la commande publique entrée en vigueur au 1er avril 2016 :
 - obligation de **dématérialisation de l'ensemble de la procédure de passation** des marchés publics de plus de 40 000 euros hors taxes, depuis octobre 2018 ;
 - Ce qui nécessite de s'assurer de :
 - L'interopérabilité entre plate-forme d'achat et gestion financière
 - Maintien du contrat en format dématérialisé de bout en bout
 - Contrat éventuellement signé en ligne par le candidat sélectionné et par l'acheteur public comme prévu aux articles 101 et 102 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Le cadre juridique réglementaire du PES Marché

Le PES marchés/concessions

Contexte réglementaire sur les profils acheteurs

- **Article 56 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et article 53 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.**
 - Obligation pour les acheteurs publics de rendre public le choix de l'offre retenue et de rendre accessibles sous un format ouvert et librement réutilisable les données essentielles des marchés publics
 - Obligation pour les autorités concédantes de rendre accessible sous un format ouvert et librement réutilisable les données essentielles des contrats de concession.
- **Article 107 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, article 34 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux concessions**
 - **Échéance : 1^{er} octobre 2018**
 - **Publication : sur profil d'acheteur**
 - **Quand : dans les deux mois suivant la notification du contrat**
 - Accès direct et complet aux données essentielles des marchés publics et des concessions

Le cadre juridique réglementaire du PES Marché

Le PES marchés/concessions

Contexte réglementaire relatif aux données de recensement économique de l'achat public [l'Observatoire Économique de la Commande Publique](#)

- **Observatoire Économique de la Commande Publique (OECp)**
 - Analyse les données relatives aux aspects économiques et techniques de la commande publique
 - Instance de concertation et d'échanges d'informations avec les opérateurs économiques, les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices et contribue à la diffusion des bonnes pratiques.
 - Recense les contrats de la commande publique dans des conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie.
- **Article 141 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**
- **Arrêté du 12 avril 2017 paru le 19/04/2017 relatif au fonctionnement et à la composition de l'OECp**
- **Arrêté du 21 juin 2011 relatif au recensement économique de l'achat public**

Le PES marchés/concessions -

Contexte réglementaire relatif aux données essentielles

- **Arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles de la commande publique (NOR ECFM 1687256A)**
 - Précise la liste de données à publier
 - Et en annexe : les référentiels des formats, normes et nomenclatures
- **L'arrêté « données essentielles »**
 - Définit un numéro d'identification unique permettant d'identifier chaque marché au niveau national lorsqu'il est associé au numéro SIRET de l'acheteur ;
 - Fixe la liste des données devant être publiées pour chaque type de contrat ;
 - Leur délai de mise à disposition ;
 - La durée de disponibilité à la consultation sur le profil d'acheteur ;
 - Le format et les modalités de publication ;
 - Le recours à une licence de réutilisation afin que chaque acheteur puisse déterminer sa politique en matière de réutilisation de données.

Le cadre juridique réglementaire du PES Marché

Le PES marchés/concessions -

Recours au PES marchés/concessions pour répondre à l'obligation de publication des données essentielles

- **L'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique vise l'arrêté du 27 juin 2007 modifié**
 - Portant application de l'article D. 1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique.
 - Ce même arrêté de 2007 vise la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière, laquelle précise les solutions organisationnelles et techniques à retenir, dont le PES.
- **La structure nationale partenariale**
 - Instance regroupant les partenaires nationaux (associations d'élus locaux, administrations centrales de l'Etat, Cour des comptes). Elle a souhaité que les échanges relatifs aux données essentielles, au recensement et aussi à destination du comptable se réalisent au travers d'un flux unique transmis à la DGFIP dénommé « PES marchés ».

II - Le PES marchés/concessions - Solution d'intégration du flux dans un PES

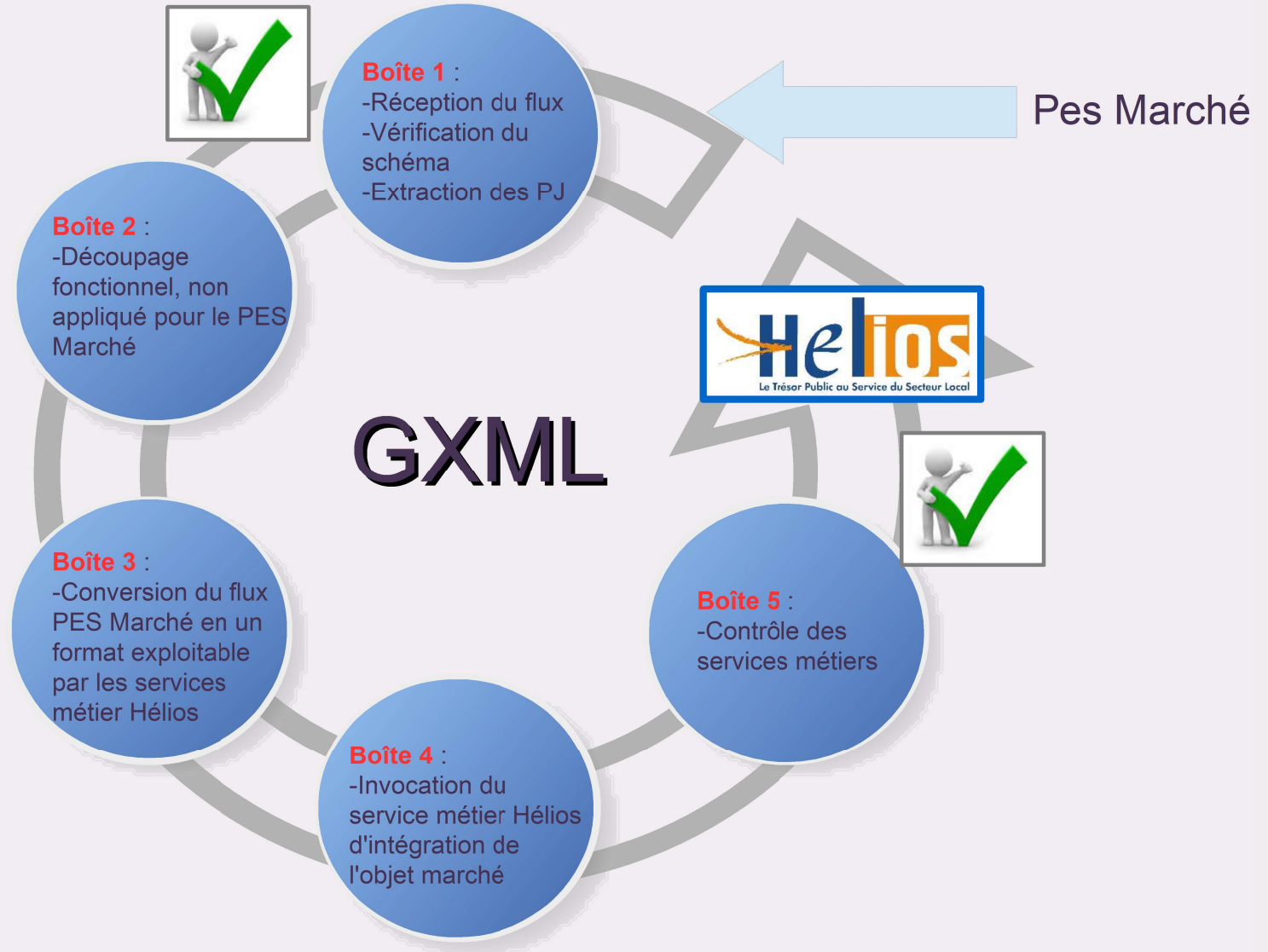
Intégration de la structure dans une enveloppe PES aller

Le PES marchés/concessions s'inscrit dans le protocole « PES Aller V2 » ; à ce titre il doit s'accompagner d'une Enveloppe et d'une EnTetePes, blocs obligatoires dans le PES Aller.

Ce PES permettra de véhiculer un ou plusieurs marchés (mono-acheteur ou multi-acheteurs) correspondant au même pouvoir adjudicateur et/ou une ou des concessions.

Les mêmes types de contrôles du Gxml s'appliquent.

Rappel du fonctionnement du guichet XML

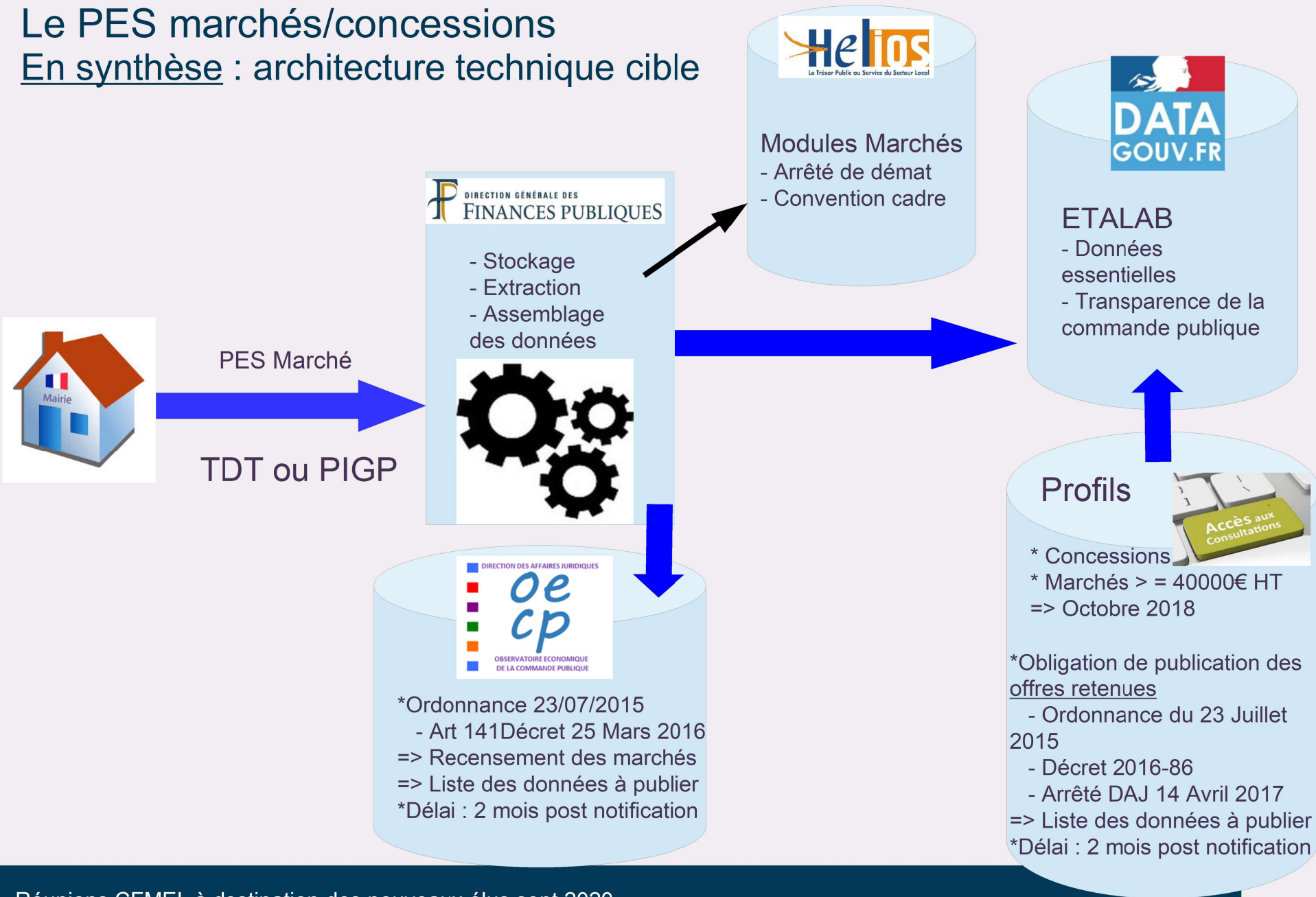


Le PES marchés/concessions – les pièces justificatives

- **Les pièces justificatives contractuelles liées aux notifications du marché :**
 - acte d'engagement, CCAP, bordereau des prix, « avenant »...
 - seront transmises à l'appui de ce PES marché
 - selon un nouveau typage de PJ
 - l'ordonnateur n'aura plus à les fournir à chaque mandatement.
- **L'accès à ces PJ sera possible lors des mandatements successifs :**
 - Y compris dans le cadre des marchés impliquant une multiplicité d'acheteurs, et multi budgets
- **Les pièces justificatives d'exécution**
 - PV ou certificat administratif de paiement d'acompte , DGD, ordres de service... demeureront attachées et à transmettre avec les pièces de dépense.
- **Le nom de la pièce justificative doit être explicite pour faciliter sa reconnaissance par l'ordonnateur et par le comptable, puis par le juge des comptes.**

Le PES marchés/concessions

En synthèse : architecture technique cible



III - L'accompagnement des éditeurs à la mise en œuvre du PES marché/concession

EDITEURS	Type de logiciel	Echanges d'informations	Flux de tests	Résultats des tests sur flux transmis	Sites pilotes	Site pilote en production	VERSION en production	Version validée
3P	SI achat	Oui	NON					
AGFA	GEF	OUI	NON					
AGYSOFT-MARCO WEB	Profil acheteur	OUI	OUI	OK	Ville de RIOM	OUI		OUI
ATEC	GEF	OUI	OUI	KO				
BERGER LEVRAULT Edf Evolution	GEF	OUI	OUI	OK	Mairie de Prignonrieux et CC Quercy Vert Aveyron	OUI	<Sigle V="BERGER-LEVRAULT"/> <Adresse V="e.gf évolution 14.00.00.00 "/>	OUI
BERGER LEVRAULT Magnus	GEF	OUI	oui	ok	Ville de Bayonne	oui		OUI mais Fonction non développée pour le logiciel MAGNUS (Edf 2009)
BERGER LEVRAULT-SEMIT	GEF	OUI	OUI	OK	Ville de Cholet	OUI	<Sigle V="BERGER-LEVRAULT"/> <Adresse V="SeditGfSMProdV-2018.1.03.03-2018.27"/>	OUI
BULL/ ATOS	GEF	OUI	OUI	OK	DEPARTEMENT DE LA MARNE	OUI		OUI
CEGID-Public	GEF	OUI	OUI	OK	SAINT PAUL PRINCIPAL	OUI		OUI
CEGID-YCSP COMPTA	GEF	OUI	OUI	En cours				
CERIG	GEF	OUI	OUI	KO				
SPL- X-DEMAT	Profil acheteur	OUI	NON	KO	CD 10			
CIRIL	GEF	OUI	OUI	OK	SENS	OUI	Pour les 7.1 : à partir de la 7.1.20 Pour les 7.3 : à partir de la 7.3.7.	OUI
CGI	GEF	OUI	OUI	OK	CR Bretagne et CD 38	OUI	<Sigle V="Editeur CGI GDA V7.0L0P1R418"/> <Adresse V="GDA Moteur PES V1.1"/>	OUI
CODAH	GEF	OUI	OUI	KO				
CPAGE	GEF	OUI	OUI	KO				
GFI ASTRE	GEF	OUI	OUI	OK	SDIS 59	OUI	<Sigle V="GFI"/> <Adresse V="ASTRE_V7.01.001"/>	OUI
GFI WEB	GEF	OUI	NON					
JVS	GEF	OUI	NON					
LOGICOM	GEF	OUI	OUI	KO				
MEDIANE	GEF	OUI	NON					
MIPIH	GEF	OUI	NON	OK	CHU TOULOUSE	oui	PRODIGE GDR Marché V19.0.0.7	OUI
ORDIGES	SI achat	OUI	OUI	OK	Ville de Lyon	OUI	<Sigle V="Ordiges" /> <Adresse V="LiaWeb 6.10.3 - r. SNAPSHOT"/>	OUI
PROGEM	GEF	OUI	OUI	KO	L'Office du tourisme PAYS ST GILLES CROIX DE VIE	OUI		
ROUBAIX	GEF	OUI	NON					

Ilhame ALLAOUI

Tel : 04 67 15 75 67

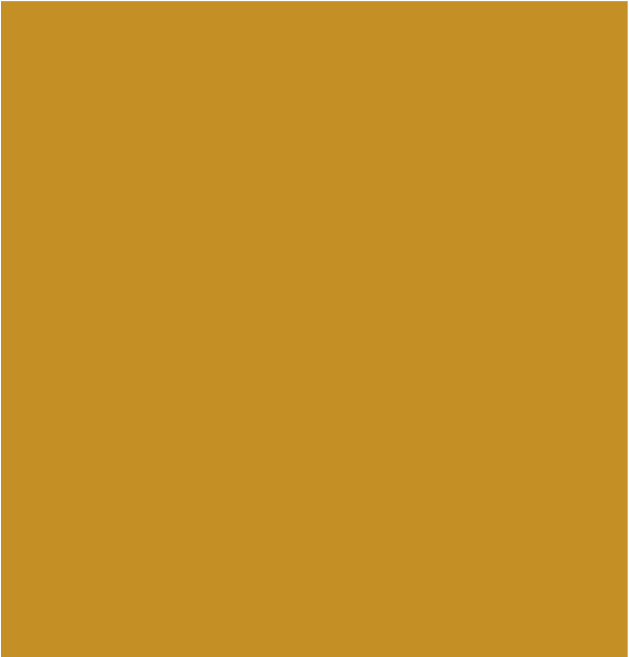
Ilhame.allaoui@dgfip.finances.gouv.fr

Yvan BARBE

Tél : 04 67 15 74 71

yvan.barbe@dgfip.finances.gouv.fr

**Correspondants dématérialisation et
moyens de paiement**



Merci de votre attention